

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Band: 26 (1980)
Heft: 2

Artikel: Un problème d'actualité
Autor: A.T.S.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-848576>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

**Interview
de l'ambassadeur Claude Caillat
5 ans d'activité auprès de la C.E.E.**

L'accord de libre échange conclu en 1972 entre la Suisse et la communauté économique européenne (CEE) s'est avéré concluant pour les deux parties et pourrait encore gagner en importance vu la situation critique de l'économie internationale. Telle est l'estimation de l'ambassadeur Claude Caillat, chef de la mission suisse auprès de la CEE à Bruxelles, faisant le bilan de cinq ans d'activité dans la capitale belge au cours d'une interview accordée à l'A.T.S. Et vu le durcissement de la situation internationale qui nécessite des entreprises toujours plus concurrentielles, cet accord est amené à jouer un rôle capital. Selon l'ambassadeur, il pourrait contribuer à une meilleure répartition du travail au sein de l'Europe.

L'étroitesse des liens unissant la Suisse et les neuf pays de la Communauté apparaît à travers les chiffres : depuis juillet 1977, date à laquelle les barrières douanières ont été pratiquement abolies entre la CEE et l'AELE, un marché commun a vu le jour, comptant 300 millions d'habitants de 16 pays différents. La Suisse, rappelle

l'ambassadeur Caillat, importe le 50% de ses besoins de la CEE et le 70% de ses exportations est absorbé par les pays de la communauté.

Le chef de notre mission auprès de la CEE décrit comme particulièrement positif l'élargissement de la collaboration Suisse-CEE à des domaines que ne prévoyait pas à l'origine l'accord de libre échange et, qui s'est produit pendant la durée des activités à Bruxelles. Il a mentionné notamment la participation de la Suisse au projet de recherche de pointe « JET » (Joint European Torus) qui devrait, grâce à la fusion thermonucléaire permettre l'exploitation sans danger de l'énergie nucléaire et aux projets de recherches économiques et techniques, principalement dans le domaine de la protection de l'environnement et dans celui des télécommunications.

Par ailleurs, l'accord sur l'assurance-sinistre directe, à l'exclusion de l'assurance-vie a enfin été signé. Cet accord permet dorénavant aux assureurs suisses de s'établir dans les pays de la CEE et inversement. La Suisse a également signé il y a quelques mois un traité qui inclut notre pays à l'« Euronet », Réseau Européen de Transmission des données.

L'ambassadeur Caillat regrette d'un autre côté la lenteur de la mise en application d'une simplification de la réglementation de la CEE par laquelle sont fixées les conditions exemptant des droits de douane, un produit en provenance de l'AELE. Cette réglementation s'est à maintes reprises révélée comme un frein à l'exportation. Le diplomate a toutefois précisé que la commission de la CEE travaille à l'amélioration de ce système.

Notre chef de mission ne considère pas comme inconciliables les intérêts de deux signataires de l'accord dans la perspective d'une réglementation suisse plus sévère concernant les gaz d'échappement, le bruit des moteurs ou d'une introduction dans notre pays d'une taxe sur les poids qui pourraient nuire aux exportateurs de véhicules automobiles dans notre pays. Les problèmes éventuels pourront être réglés entre experts et à un niveau politique élevé.

(A.T.S.)

M. Claude Caillat vient d'être nommé ambassadeur de Suisse en Grande-Bretagne. Toutes nos félicitations.

Réd.

UN PROBLÈME D'ACTUALITÉ

Droit de cité des enfants Commission pour une révision de la Constitution

La Commission du Conseil national chargée d'examiner les initiatives parlementaires relatives au droit de cité a décidé de proposer à la Chambre une révision de la Constitution afin de rendre possible une législation sur l'octroi de la nationalité suisse pour les enfants nés de mère suisse, et ceux nés de père suisse.

L'actuelle disposition ne prévoit l'octroi de la nationalité suisse aux enfants nés d'un père étranger et d'une mère suisse qu'à la condition que celle-ci soit d'origine suisse « par filiation », et que les parents soient domiciliés en Suisse au moment de la naissance de l'enfant. Si la mère n'est pas suisse par filiation, mais par naturalisation par exemple, l'enfant n'acquiert pas la nationalité suisse.

La Commission entend rendre possible une suppression de cette discrimination et souhaite qu'une loi règle cette question du droit de cité d'un enfant dont l'un des parents n'est pas suisse.

Elle a donc préparé un projet d'article dont la teneur est la suivante :

« L'enfant né de parents suisses est citoyen suisse dès sa naissance. Lorsqu'un seul des parents est suisse, la législation fédérale fixe les conditions auxquelles l'enfant acquiert la nationalité de ce parent ».

La Commission qui siègeait à Berne sous la présidence du conseiller national Paul Zbinden, de Tavel (Fr.), a entendu MM. Etienne Grisel, professeur à Lausanne, Blaise Knapp, professeur à Genève, et Otto K. Kaufmann, juge au tribunal fédéral, qui ont présenté des exposés sur la nécessité d'une

révision de la Constitution. Elle a en outre étudié un mémoire du professeur Joerg Aueller, Berne.

Au terme d'une discussion approfondie, la Commission a estimé — à la différence de la majorité des experts — qu'il est nécessaire de modifier la Constitution. Elle a alors mis au point sa version de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution. Lors d'une prochaine séance, elle examinera le projet de rapport au plenum, qui devra aussi être communiqué au Conseil fédéral pour avis.

Les initiatives parlementaires dont s'occupe la Commission émanent de M. Alfred Weber, (Rad/Ur) — Constitution fédérale nationale suisse —, de M. Gian Mario Pagani (Pdc/Ti) — naturalisation indépendante de la femme mariée — et de Mme Amelia Christinat (Soc/Ge) — nationalité des enfants de mère suisse et de père étranger.

(A.T.S.)